

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VIDAILHET, Maire.

Présents : Mmes MEYER Loriane, ILADOY Marie, BONNEAU Diane, MM CAZABAT Arnaud, LATERRADE Cyrille, CARRAU Jean-François, David BOURGUINAT,

Excusés : MM GOMES Patrice, Mmes BERNARD Lucie, BITAILLOU Nadège, BARBEROUSSE Stéphane,

Procurations : de Mme BITAILLOU Nadège à M. LATERRADE Cyrille; de M. GOMEZ Patrice à M. VIDAILHET Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme ILADOY Marie

 **Vote du compte de gestion 2023 :**

Délibération n° 1 : Approbation du compte de gestion par M. l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Paul VIDAILHET, maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que M. l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 compris celles relatives à la tournée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par M. l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte administratif 2023 :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Arnaud CAZABAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Jean-Paul VIDAILHET, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1.° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2023						
Résultats reportés		34 704,29				34 704,29
Opérations de l'exercice	50 411,10	61 344,92	373 880	430 063,30	424 291,10	491 108,22
TOTAUX	50 411,10	96 049,21	373 880	430 063,30	424 291,10	526 112,31
Résultats de clôture		45 637,91		56 183,30		101 821,21
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		45 637,91		56 183,30		101 821,21
RÉSULTATS DÉFINITIFS . . .		45 637,91		56 183,30		101 821,21

 **Vote des taux d'imposition 2024 :**

Délibération n°3 : Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le contexte économique tendu et que les bases d'imposition ont déjà été revalorisées par l'Etat, M. le Maire propose de maîtriser au maximum les dépenses communales afin de ne pas augmenter les taux communaux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.62 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.78 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.76%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

 **Affectation des résultats 2023 :**

Délibération n°4 : Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Paul VIDAILHET, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	56 183.30€
- un excédent reporté de :	€
<u>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</u>	<u>+ 56 183.30€</u>
- un excédent d'investissement de :	10 933.62€
- un excédent reporté de :	34 704.29€
<u>Soit un excédent d'investissement de :</u>	<u>+ 45 367.91€</u>

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	+ 56 183.30€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1068)	50 795.30€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	5 388€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	45 367.91€

 **Vote du budget primitif 2024 :**

Délibération n° 5 : Budget Prévisionnel 2024

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année 2024.

Où son exposé et les explications complémentaires, le Conseil Municipal, après délibération, approuve les propositions au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement avec opérations selon la vue d'ensemble ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	253 788
012	Charges de personnel et frais assimilés	165 520
14	Atténuation de produits	36 155
65	Autres charges de gestion courante	54 005
66	Charges financières	5 410
68	Dotations provisions semi-budgetaires	50
42	Opération d'ordre entre sections	1500,66
	TOTAL	516 428,66

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	BP 2024
70	Produits des services, domaine et ventes	48 240,66
73	Impôts et taxes	57826
731	Impositions directes	215 428
74	Dotations et participations	105 094
75	Autres produits de gestion courante	84 452
002	Excédent de fonctionnement reporté	5 388
	TOTAL	516 428.66

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2024
16	Emprunt et dettes assimilés	28 654
	Total dépenses hors opération	28 654
Opération 12	Voirie communale et réseaux	4 760
Opération 15	Aménagement espace de loisir et de détente	200150,87
	Total dépenses opération	204910,87
040	Opération d'ordre entre sections	8 323
	TOTAL	241 887,87

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2024
001	Excédent d'investissement reporté	45 637,91
10	Dotations, fonds divers	70 133,30
	Total recettes hors opération	115 771
Opération 15	Aménagement espace de loisir et de détente	116 293
	Total recettes opération	116 293
040	Opération d'ordre entre sections	9 824
	TOTAL	241887,87

Vote des subventions 2024 aux associations :

Délibération n° 6 : Attribution des subventions aux associations

M. le Maire présente les demandes de subventions des associations communales et le tableau des subventions à verser établie par la commission communale des finances ci-dessous.

Associations communales	Subvention proposée
Association de chasse ACCA de Bernadets	300
Amicale laïque	300
Anciens combattants	150
Gym et entretien	300
Bernadets animation	1 500
Bernadets tennis de table	300
Caisse de l'école	460
Castin Nature	300
Gayous Toustem (3eme âge)	300
Association des parents d'élèves	300

Où le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté:

DÉCIDE l'attribution des subventions aux associations communales suivant le tableau ci-dessus.

AUTORISE le Maire à procéder au versement de ces subventions ; les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

 **La fongibilité des crédits :**

Délibération n° 7 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

 **Amortissement subvention du SDEPA :**

Délibération n° 8: Durée amortissement de la subvention d'équipement versée au SDEPA

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a versé en 2023 au SDEPA une subvention d'équipement s'élevant à 14 257.63€ TTC et que ces frais doivent être amortis et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la durée de cet amortissement.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité, d'amortir la subvention d'équipement versée au SDEPA sur une durée de dix ans.